

# Modèle C02-60g

## NOTICE D'INSTRUCTIONS

### CARTOUCHES AU DIOXYDE DE CARBONE EQUIPANT LE PORTA-DOUCHE

#### GENERALITES

Ces cartouches ont été conçues, fabriquées et vérifiées conformément à la Directive 99/36/CE, ainsi qu'aux règlements ADR et RID. Elles contiennent du dioxyde de carbone: code ONU 1013, classification 2A Ce gaz peut être asphyxiant à forte concentration. Il est non inflammable et non toxique.

#### ATTENTION !

Ces cartouches présentent un danger dans les cas suivants:

- Exposition à une température supérieure à celle pour laquelle la cartouche a été prévue
- Corrosion ou dégradation chimique ou mécanique (choc, abrasion, écrasement, etc.).
- Mauvais montage sur le système de percussion.

#### MONTAGE

- S'assurer de la correspondance des filetages, de la position haute du percuteur et de son verrouillage.
- Ne jamais utiliser d'outil de serrage en prise sur la bouteille: serrer et desserrer avec la main ou une clé prise sur la 6 pans de la tête (couple de serrage maxi : 3 m.kg pour un appui sur la face de la tête et 1,2 m.kg pour un appui sur le chanfrein du 6 pans).

#### VERIFICATION

Il est conseillé après installation, de vérifier périodiquement le poids de gaz et l'aspect des cartouches. Toutes celles qui présenteraient des traces importantes de corrosion ou de détérioration mécanique sur la bouteille, la tête ou l'opercule, ou celles dont le marquage est illisible, devront être éliminées.

#### RECHARGEMENT (dans des centres de remplissage appropriés)

Après démontage de la tête, les cartouches doivent être examinées, et celles présentant une dégradation du métal sont à éliminer.

Les têtes et opercules doivent être remplacées systématiquement et être d'origine du constructeur. Le couple de serrage des têtes ne doit pas excéder 3,5 m.kg.

#### Attention:

- ne jamais dépasser la charge de CO<sub>2</sub> initialement prévue, - le CO<sub>2</sub> doit avoir une teneur en eau inférieure à 0,015%.

#### CONTROLES PERIODIQUES

Conformément aux directives 99/36/CE (Annexe IV - Partie III), ainsi qu'à l'arrêté ADR (paragraphe 6.2.1.6.1),

ces équipements sous pression transportables devront subir des contrôles périodiques sous la surveillance

d'un organisme d'épreuve et de certification agréé, selon des périodicités de 10 ans maximum.

#### ELIMINATION

Avant élimination ou destruction, les cartouches doivent être vidées de leur gaz par perforation de l'opercule avec un système adapté (trous de décharge en opposition). Cette opération doit se faire dans des locaux suffisamment ventilés



ZI des Chanoux – 8 rue Henri Becquerel – 93330 – Neuilly sur Marne  
Tel: 01 43 00 20 01 – Fax: 01 43 00 99 11 – Email: [comimex@comimex.fr](mailto:comimex@comimex.fr) - Site web: [www.comimex.fr](http://www.comimex.fr)